

DELIBERATION : 2021-02-25

OBJET : Fixation des attributions de compensations 2021

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe; Mme RALL Evelyne; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIAPIA Ludovic; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Fixation des attributions de compensations 2021

Exposé

Lors d'une réunion en date du 16 décembre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a étudié les transferts de charges relatifs aux compétences « lecture publique » et « accueils de loisirs du temps extrascolaire ». Sous la présidence de Mme Magali SURLE-GIRIEUD et la Vice-Présidence de M. David CERATO, un rapport a été adopté à l'unanimité des membres de la commission puis transmis aux conseils municipaux des 41 communes pour adoption aux conditions de majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population).

Ce rapport, joint à la présente délibération, ayant été adressé aux communes le 18 décembre 2020, le délai de trois mois étant donc dépassé, il s'avère que seuls 3 conseils municipaux ont voté défavorablement sur ce rapport dans le délai imparti. Dans ces conditions de majorité, le présent rapport est donc adopté et il est maintenant soumis au conseil communautaire le soin de le transcrire dans les attributions de compensations des communes.

En conséquence, il vous est proposé d'arrêter le montant des attributions de compensations 2021 de la façon suivante :

AC 2021			
Allons	3 036,72	La Palud sur Verdon	76 137,42
Allos	680 125,03	Peyroules	157 832,97
Angles	3 366,18	La Rochette	4 666,00
Annot	424 589,98	Rougon	6 503,58
Barrême	36 252,00	Saint André les Alpes	178 083,25
Beauvezer	225 083,26	Saint Benoît	74 582,96
Blieux	1 702,00	Saint Jacques	1 062,00
Braux	11 708,11	Saint Julien du Verdon	66 900,30
Castellane	503 331,11	Saint Lions	6 051,00
Castellet-les-Sausses	8 365,00	Saint Pierre	5 451,00
Chaudon-Norante	16 827,00	Sausses	1 477,00
Clumanc	1 744,00	Senez	10 190,87
Colmars les Alpes	378 208,42	Soleilhas	86 279,86
Demandolx	416 479,51	Tartonne	3 836,00
Entrevaux	205 536,00	Thorame-Basse	97 595,43
Le Fugeret	13 697,88	Thorame-Haute	267 678,23
La Garde	8 530,00	Ubraye	1 329,91
Lambruisse	1 135,58	Val de Chavagne	6 947,00
Méailles	6 949,59	Vergons	6 119,06
Moriez	1 707,00	Villars-Colmars	123 733,07
La Mure Argens	10 957,42		

Les attributions de compensations versées en 2020 dans l'attente de la régularisation des transferts de charges relatifs aux compétences « lecture publique » et « accueils de loisirs » avaient été définies de façon provisoire pour certaines communes à partir de simulations. Après l'adoption définitive de ces montants, il convient donc de régulariser en 2021 certains montants perçus par les communes en 2020 de la façon suivante :

Régularisation 2020			
Annot	-2 540,59	Moriez	-333,33
Barrême	-2 014,00	La Mure Argens	-47,00
Blieux	-43,33	Saint André les Alpes	-3 006,21
Castellane	19 581,57	Saint Jacques	-182,34
Chaudon-Norante	-665,00	Saint Lions	-70,34
Clumanc	-153,00	Senez	-4,00
Entrevaux	-4 695,28	Tartonne	-251,00
Lambruisse	16,66		

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

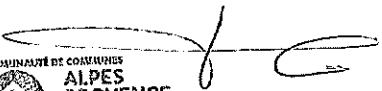
- **DE PROCEDER** au versement par 12^{ème} aux communes ci-avant listées des montants d'attributions de compensation 2021 tels qu'arrêtés par la présente délibération,
- **DE PROCEDER** par 12^{ème} à la contraction des attributions de compensations 2021, afin de régulariser les attributions de compensations provisoires 2020 fixées dans l'attente des conclusions du rapport de la CLECT sur les transferts de charges relatifs aux compétences « lecture publique » et « accueils de loisirs », tel qu'exposé ci-avant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à la majorité par 54 voix pour et 1 abstention (Michèle BIZOT-GASTALDI)

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 30 mars 2021

Le Président,

 
 B.R. 2 - 04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Maurice LAUGIER

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

02 AVR. 2021

ID : 004-200068625-20210330-2021_02_25B-DE

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

02 AVR 2021

ID : 004-20006882-2021-0330-2021_02_25B-DE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
« SOURCES DE LUMIÈRE »
*RELEVÉ DE DECISION***

**Réunion du 16 Décembre 2020
Commission Locale d’Evaluation des Charges
Transférées**

CCAPV- CLECT N°2020-1

Mme Magali SURLE GIRIEUD, Présidente, nomme en qualité de secrétaire de séance, M Olivier DUSAUTOIS

L'appel est réalisé par M David CERATO qui confirme avec 23 membres présents que le quorum est atteint

Mme Magali SURLE GIRIEUD présente un rappel historique sur les choix des compétences lors de la fusion de la CCAPV, sur le passage à la fiscalité professionnelle unique, puis sur les transferts de charges induits par les choix de transferts ou retours de compétences entre intercommunalité et communes.

Le projet de rapport est ensuite présenté puis débattu avec les membres de la commission.

1. Les travaux de la CLECT restant

Les transferts à la CCAPV

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
 Reçu en préfecture le 02/04/2021
 Affiché le 02 AVR. 2021
 ID : 004-200068625-20210330-2021_02_25B-DE

Les compétences transférées au 1 ^{er} janvier 2019	Territoire qui exerçait déjà la compétence avant la fusion	Commune qui transfère la compétence à la CCAPV	Evaluation des charges par la CLECT
Médiathèques, bibliothèques	CCHVVA	Les communes de l'ex CCTDL, de l'ex-CCMV, de l'ex-CCT et de l'ex-CCPE disposant d'une bibliothèque	Rapport adopté à l'unanimité par la CLECT du 16/12/2020
Centres de loisirs	CCHVVA	Les communes des 3 autres CC ayant mis en place un centre de loisirs (Castellane, Saint-André les Alpes, Entrevaux et Barrême) ou apportant une participation à un centre de loisirs	Rapport adopté à l'unanimité par la CLECT du 16/12/2020

Rappel : la méthode d'évaluation des tr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
 Reçu en préfecture le 02/04/2021
 Affiché le **02 AVR. 2021**
 ID : 004-200068625-20210330-2021_02_25B-DE

- Le principe = assurer la neutralité budgétaire pour la CC comme pour les communes
- La méthode définie par le Code Général des Impôts pour atteindre cet objectif :

Dépenses de fonctionnement non liées à un équipement	Dépenses liées à un équipement transféré
Coût réel dans les budgets communaux l'année précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert, la période de référence étant déterminée par la CLECT	Pour chaque équipement, calcul du coût moyen annualisé qui intègre : ▪ le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou le coût de son renouvellement, ▪ ainsi que les charges financières ▪ et les dépenses d'entretien et de gestion. Ces dépenses sont prises en compte sur une durée normale d'utilisation (déterminée par la CLECT) et ramenées à une année.
Les recettes viennent en déduction des dépenses --) notion de coût NET transféré.	

- En cas de retours de compétence de l'intercommunalité vers les communes, c'est la même méthode qui est utilisée avec identification des coûts dans le budget de l'EPCI.

3. Les évaluations de transferts de

3.3. Le transfert d'équipements culturels

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le 02 AVR. 2021

ID : 004-200068625-20210330-2021_02_25B-DE

■ Contenu de la compétence :

Avant la fusion, différents équipements culturels (écoles de musique, bibliothèques/médiathèques) entraient dans le champ de compétences des anciennes communautés de communes CCHVVA et CCMV.

Par délibération 2018-05-34 du 18/06/2019, le conseil communautaire de la CCAPV a défini, au sein de sa compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire du Volet Culture, avec notamment :

- La compétence lecture publique qui comprend la gestion et l'animation des médiathèques et bibliothèques du territoire, quel que soit leur statut.
- Le soutien et l'accompagnement des écoles de musique ainsi que de la pratique musicale dans toutes les écoles pré élémentaires et élémentaires du territoire.

A compter du 01/01/2019, plusieurs équipements culturels (écoles de musique, bibliothèques/médiathèques) qui relevaient jusqu'à présent des communes, sont transférés à la CCAPV.

Il revenait à la CLECT d'évaluer les charges afférentes à déduire des AC des communes concernées. Les charges transférées concernant le soutien et l'accompagnement des écoles de musiques ont été arrêtées lors de la séance de la CLECT du 22/11/2019. Le présent rapport concerne donc l'évaluation des charges transférées liées à la compétence lecture publique.

3. Les évaluations de transferts de

3.3. Le transfert d'équipements culturels

■ Les médiathèques et bibliothèques communales :

Au 1^{er} janvier 2019 , le territoire de la CCAPV comptait 18 médiathèques et bibliothèques de plus ou moins grande importance selon les communes. La surface des locaux varie de 15m² à 235m². Pour certains ce sont des bâtiments spécifiquement dédiés à la lecture publique et d'autres à usages multiples. Certains indépendants et certains intégrés à des bâtiments communaux.

Trois de ces médiathèques, Allos, Colmars-les-Alpes et Thorame-Basse, étaient de compétence communautaire, les 15 autres de compétence communale.

Seules trois des ces quinze médiathèques communales employaient des agents dédiés à la gestion de leur médiathèque, Annot, Saint-André-les-Alpes et Castellane. Les autres étaient soit de statut associatif soit de statut communal et fonctionnaient grâce à l'investissement de 64 bénévoles.

Ces autres bibliothèques et médiathèques continueront de faire l'objet d'une gestion du bâtiment par la municipalité du fait des usages souvent multiples des locaux. Pour ces communes, lorsqu'elles s'engagent par convention à assumer les frais desdits bâtiments et lorsque leurs bibliothèques ne génèrent aucune dépense, alors le transfert de charges s'avère nul.

3. Les évaluations de transferts de

3.3. Le transfert d'équipements cu

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
 Reçu en préfecture le 02/04/2021
 Affiché le 02 AVR. 2021
 ID : 004-200068625-20210330-2021_02_25B-DE

Bibliothèques et médiathèques communales - Evaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2019 - Proposition :

	Allons	Annot	Barrême	Blieux	Braux	Castellane	Clumanc	Entrevaux
Frais de personnel	0 €	17 571,63 €	0 €	0 €	0 €	14 358,60 €	0 €	0 €
Frais de déplacement	0 €	463,40 €	0 €	0 €	0 €	869,55 €	0 €	0 €
Fournitures administratives	0 €	603,72 €	0 €	0 €	0 €	400,00 €	0 €	0 €
Frais téléphone et internet	0 €	684,73 €	0 €	0 €	0 €	601,90 €	0 €	0 €
Achat livres, disques et DVD	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 715,60 €	0 €	796 €
Nettoyage : personnel	0 €	1 448,27 €	0 €	0 €	0 €	1 679,48 €	0 €	0 €
Nettoyage locaux matériel	0 €	150,00 €	0 €	0 €	0 €	150,00 €	0 €	0 €
Contrôle électrique	0 €	180 €	0 €	0 €	0 €	270,00 €	0 €	0 €
Contrôle de sécurité	0 €	9,00 €	0 €	0 €	0 €	16,23 €	0 €	0 €
Eau et Assainissement	0 €	290,00 €	0 €	0 €	0 €	*0,00 €	0 €	0 €
Electricité - Chauffage	0 €	846,16 €	0 €	0 €	0 €	*0 €	0 €	0 €
Assurance	0 €	121,50 €	0 €	0 €	0 €	57 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €	22 368,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 118,36 €	0,00 €	796,05 €

* Sur la bibliothèque de Castellane ces frais restent assumés par la Commune, la gestion de ces fluides dépendant de compteurs partagés avec le bâtiment attenant relevant de la compétence communale

3. Les évaluations de transferts de

3.3. Le transfert d'équipements culturels

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
 Reçu en préfecture le 02/04/2021
 Affiché le 02 AVR 2021
 ID : 004-200066625-20210330-2021_02_25B-DE

Bibliothèques et médiathèques communales - Evaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2019 - Proposition :

	La Palud sur Verdon	Moriez	Peyroules	Saint André les Alpes	Saint Pierre	Sausses	Senez
Frais de personnel	0 €	0 €	0 €	13 500,91 €	0 €	0 €	0 €
Frais de déplacement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fournitures administratives	0 €	0 €	0 €	350,00 €	0 €	0 €	0 €
Frais téléphone et internet	0 €	0 €	0 €	1 052,15 €	0 €	0 €	0 €
Achat livres, disques et DVD	0 €	0 €	0 €	2 006,23 €	0 €	0 €	0 €
Nettoyage : personnel	0 €	0 €	0 €	3 127,99 €	0 €	0 €	0 €
Nettoyage locaux matériel	0 €	0 €	0 €	150 €	0 €	0 €	0 €
Contrôle électrique	0 €	0 €	0 €	245,51 €	0 €	0 €	0 €
Contrôle de sécurité	0 €	0 €	0 €	51,28 €	0 €	0 €	0 €
Eau et Assainissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Electricité	0 €	0 €	0 €	792,00 €	0 €	0 €	0 €
Combustible				649,96 €			
Assurances				235,11 €			
TOTAL	0 €	0 €	0 €	22 161,14 €	0 €	0 €	0 €

3. Les évaluations de transferts de

3.4. Le transfert des centres de

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le 02 AVR. 2021
ID : 004-200068625-20210330-2021_02_25B-DE

■ Les centres de loisirs communaux :

En 2018, le territoire de la CCAPV comptait 5 Centres de loisirs dont les modes de gestion étaient différents selon les territoires. Seul le Centre de loisirs d'Allos/la Foux, issu de l'ex-CCHVVA, était déjà de compétence communautaire. Les 4 autres relevaient en 2018 de la compétence communale :

- Barrême : géré par l'association Variations-Couleurs et financé, outre la participation des familles, par les communes de Barrême, Clumanc, Senez, Blieux, Tartonne, Chaudon-Norante, Saint-Jacques et Saint Lions, l'accueil des enfants se déroule dans les locaux de l'école.
- Saint André les Alpes: géré par l'Association Les Petites Canailles financée, outre la participation des familles, par les communes de Saint André les Alpes, Lambruisse, Allons, Saint Julien du Verdon, La Mûre Argens, et Moriez. L'accueil des enfants est effectué dans les locaux de l'école.
- Castellane : géré par l'Association AEP le Roc financé, outre par la participation des familles, par la commune de Castellane, l'accueil des enfants se déroule dans les locaux de l'école.
- Entrevaux: géré et financé par la commune d'Entrevaux et la participation des familles, l'accueil des enfants se déroule dans les locaux de l'école.

La capacité d'accueil, de 20 à 60 enfants, et les amplitudes d'ouverture, de 3 à 8 semaines, sont également différentes selon les secteurs.

Le rapport des évaluations nettes exposées ci-après sont basées sur les déclarations comptables des gestionnaires auprès de la CAF pour leurs CA 2018 et sur les relevés de la Caisse d'Allocation Familiale pour les subventions CEJ perçues au titre de l'exercice 2018.

3. Les évaluations de transferts de

3.4. Le transfert des centres de

Centres de loisirs communaux - Evaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2019 - Proposition :

Méthodologie : Subvention versée par la ou les commune(s) en 2018, année précédant le transfert de compétence pour le fonctionnement du centre-CEJ perçu au titre de l'année 2018.

ACM BARREME	Subvention versée en 2018	dont CEJ 2018	Coût net 2018
Clumanc	1 369 €	432 €	937 €
Senez	676 €	0 €	676 €
Blieux	240 €	76 €	164 €
Tartonne	823 €	260 €	563 €
Barrême	4 072 €	1 634 €	2 438 €
Chaudon Norante	1 050 €	331 €	719 €
Saint Jacques	328 €	104 €	225 €
Saint Lions	200 €	63 €	137 €
TOTAL	8 758 €	2 899 €	5 859 €

Centres de loisirs communaux - Evaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2019 - Proposition :

ACM Saint André les Alpes	Subvention versée en 2018	dont CEJ 2018	Coût net 2018
Allons	100 €	0 €	100 €
Saint Julien du Verdon	100 €	0 €	100 €
La Mûre Argens	4 000 €	1 203 €	2 797 €
Saint André les Alpes	5 500 €	1 749 €	3 751 €
Chaudon Norante	100 €	0 €	100 €
Moriez	500 €	0 €	500 €
TOTAL	10 300 €	2 952 €	7 348 €

Centres de loisirs communaux - Evaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2019 - Proposition :

ACM Castellane	Subvention versée en 2018	CEJ perçu	Charges nettes
Castellane	23 500 €	6 283,32 €	17 216,68€

ACM Entrevaux	Participation nette 2018
Entrevaux	15 908,63 €

Récapitulatif - Evaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2019 - Proposition :

	Allons	Annot	Barrême	Blieux	Castellane	Chaudon Norante
ACM	100 €		2 438 €	164 €	17 216,68 €	819 €
Médiathèques	0 €	22 368,41 €	0 €	0 €	20 118,36 €	
TOTAL	100 €	22 368 €	2 438 €	164 €	37 335 €	819 €

	Clumanc	Entrevaux	La Mure	Moriez	Tartonne
ACM	936,90 €	15 908,63 €	2 797 €	500 €	823 €
Médiathèques		796,05 €		0 €	
TOTAL	937 €	16 705 €	2 797 €	500 €	823 €

	Saint André	Saint Jacques	Saint Julien	Saint Lions	Senez
ACM	3 750,78 €	225 €	100 €	137 €	676 €
Médiathèques	22 161,14 €				0 €
TOTAL	25 912 €	225 €	100 €	137 €	676 €

A l'issue des débats et de la présentation détaillée, Mme Magali SURLE GIRIEUD, Présidente, soumet au vote le présent rapport.

Le présent rapport et ses conclusions sont adoptés à l'unanimité.

Il sera donc adressé aux communes pour être soumis aux votes des conseils municipaux. Pour être adopté, il devra réunir l'accord de 2/3 des communes représentant 50% de la population ou de 50% des communes représentant 2/3 de la population.